



## Congé à donner pour reprise d'une maison qui m'appartient

Par **Nono34370**, le **05/06/2019** à **16:52**

Bonjour,

je souhaiterais récupérer ma maison qui est actuellement habitée par ma locataire, quel préavis dois-je lui donner pour pouvoir la récupérer?

Dois-je attendre à tout prix, trois mois avant la fin du bail?

Cordialement.

Mr Rocher.

Par **Lag0**, le **05/06/2019** à **18:33**

Bonjour,

Vous ne précisez pas s'il s'agit d'une location vide ou meublée.

Si vide, le préavis pour le bailleur est de 6 mois avant l'échéance du bail (généralement échéance triennale).

Si meublée, le préavis pour le bailleur est de 3 mois avant l'échéance annuelle du bail.